

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 25 mars 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N°402/ARM/EMM/PS/ORT

portant prise d'armement pour essais du patrouilleur Outre-Mer (POM) Auguste Bénégig.

Du 21 mars 2022

DÉCISION N°402/ARM/EMM/PS/ORT portant prise d'armement pour essais du patrouilleur Outre-Mer (POM) Auguste Bénébig.

Du 21 mars 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 7 1 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'[instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif](#) ;

Vu l'[instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la [décision N° 861/ARM/EMM/PS/ORT du 31 mai 2021 portant création de la formation Auguste Bénébig](#) ;

Vu la décision du 9 février 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i. BO ; JO n° 37 du 12 février 2021, texte n° 9),

Décide :

Article premier.

Date.

La date de prise d'armement pour essais du patrouilleur Outre-Mer (POM) *Auguste Bénébig* est fixée au 1^{er} avril 2022.

Article 2.

Organisation.

Le bâtiment en essais est un élément naval de force maritime et a le statut de navire de guerre lorsqu'il est conduit et commandé par son équipage d'armement.

Article 3.

Responsabilités.

Par dérogation à l'[instruction générale susvisée](#), les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception par l'État, sont assumées selon des modalités précisées par une convention conclue entre l'industriel et l'État.

Article 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

Stanislas de la MOTTE.